

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Sous la présidence de Madame Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la transition écologique, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget principal 2025 qui s'établit ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 078 358,14	3 841 892,20	8 920 250,34
	Recettes réalisées (1)	B	2 701 259,58	4 095 119,29	6 796 378,87
	Restes à réaliser	C	21 190,80	0,00	21 190,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 291 138,92	4 751 680,97	11 042 819,89
	Dépenses réalisées (1)	E	3 516 125,79	3 758 270,24	7 274 396,03
	Restes à réaliser	F	365 586,50	0,00	365 586,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-814 866,21	336 849,05	-478 017,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 212 780,78	909 788,77	2 122 569,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	397 914,57	1 246 637,82	1 644 552,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-344 395,70	0,00	-344 395,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 518,87	1 246 637,82	1 300 156,69

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Porte-de-Savoie annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Porte-de-Savoie.

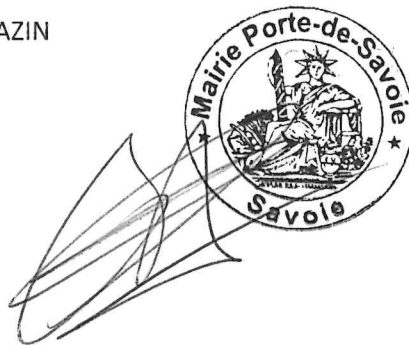
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 073-200083681-20260623-23062026D01-DE